

Municipalité

SAYABEC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Chimène Ngomanda

Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 03 avril 2023, le conseil municipal de Sayabec a adopté le règlement numéro 2023-04 intitulé : *RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 823 333 \$ ET UN EMPRUNT DE 823 333 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE JOUBERT OUEST-PHASE 1.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 153. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 4. Le règlement peut être consulté(e) au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h.
 5. Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h le lundi 17 avril 2023** à l'adresse suivante : 3 rue Keable Sayabec (hôtel-de-ville).
 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 17 avril 2023, à l'hôtel-de-ville situé au 3, rue Keable Sayabec.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 3 avril 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- > être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
 - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :		
Chimène Ngomanda Prénom et nom	418 536 5440 Ind. Rég. Numéro de téléphone	
3, rue Keable Sayabec Adresse	G0J 3K0 Code postal	

Signature

Donné à

Sayabec
Municipalité


Greffier ou secrétaire-trésorier

, le 2023 | 04 | 06
année Mois jour

- 1 Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- 2 La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.